

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 26 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/07/2022.

Présents : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Jacqueline BERTHIER, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Solenne RAIMBAULT, Sonia RAIMBAULT, MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Paul DOUCET, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT, Jean-Luc RAIMBAULT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Cher

Le : 27/07/2022

Et

Publication ou notification du :

27/07/2022

A été nommée secrétaire : Mme Sonia RAIMBAULT

2022_037 – PUBLICITE DES ACTES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage
- Publicité par publication papier
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de publicité sous forme électronique sur le site de la commune
qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Et ont signés les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Sury-en-Vaux, 27 juillet 2022

Le Maire, Valérie CHAMBON

Le Secrétaire, Sonia RAIMBAULT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sonia Raimbault', is written on the page.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission en Préfecture
et de la publication en ligne le 27 juillet 2022